

---

**COMMUNE DE BASTELICA**

**ARRETE**

**Portant autorisation de fermeture de route et règlement de la circulation**

Le Maire de BASTELICA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2512-14,

Vu le Code de la Route et, notamment ses articles L411-1, L411-2, R411-6, R411-8, R413-1 et R411-25,

Vu la demande de l'association A SQUADRA DI U PRUNELLI BASTELICA

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de l'édition 2026 du Rallye régional d'Eccica Suaredda qui aura lieu le samedi 20 juin 2026, et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE I :**

L'ASACC est autorisée à utiliser :

- Le stade pour le Parc d'assistance
- Le cours Sampiero pour le parc de regroupement

**ARTICLE II :**

Le samedi 20 juin 2026, le stationnement et la circulation des véhicules dans la traverse de BASTELICA sur la route départementale 27, comme indiqué dans l'annexe 1, sera interdit de 7h00 à 19h00 à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation du rallye.

**ARTICLE III :**

La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. Les concurrents du rallye devront impérativement respecter les règles du code de la route.

**ARTICLE IV :**

L'association ASACC :

- devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et éviter que le bruit ne trouble la tranquillité du voisinage.
- devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.
- s'engage à garantir la commune contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés aux tiers.

L'ASACC sera responsable vis-à-vis de la collectivité ainsi que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

#### ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6 :

Dès la fin de la journée, l'association ASACC devra IMPERATIVEMENT s'assurer que les lieux sont remis dans leur parfait état d'origine et faire l'inventaire du matériel mis à sa disposition afin de prévoir à son remplacement en cas de dégradations.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CAURO, Monsieur le Préfet de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASTELICA, 10 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000319-20260610-2026-11-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Le Maire,



Jean PITILLONI

#### Annexe 1 : Parcours du rallye sur Bastelica

